

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1881

28 juillet 2015

SOMMAIRE

ACRON Gloria Palace S.A.	90273	Eurofins Pharma Services France LUX Hold- ing	90277
Auchan Luxembourg	90251	Eurofins Pharma Services LUX Holding	90278
Auteuil Lux Investments S.A.	90255	Eurofins Special Nutrition Testing LUX Hold- ing	90281
AVC Investments S.A.	90252	Eurofins Support Services LUX Holding	90281
BCC Chariot S.à r.l.	90258	Eurofins Water Testing LUX	90284
Building Management & Concept Luxem- bourg S.A.	90256	Europa Quartz S.à r.l.	90277
Candriam Equities L	90273	European Food and Trade Company S.A. ...	90256
Candriam Money Market	90273	Fullytop S.A.	90246
Candriam Quant	90274	Hordeum Architectes Sàrl	90274
Clareant SCF GP S.à r.l.	90263	Moms Kitchen International S.à r.l.	90285
Clover Holdings Pledgeco S.à.r.l.	90262	Playco Rights S.à r.l.	90278
Colliander S.à r.l.	90258	RCS Management (Luxembourg) S. à r.l. ...	90281
Cyan Oak Global Opportunities Fund	90262	Reinet Investment Manager S.A.	90242
Datura S.à r.l.	90276	Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l.	90282
Davidis Restaurants Sàrl	90262	Triple Two Consulting	90243
DT (Luxembourg) S.A.	90277	Viam Holding, SARL	90249
EMRI S.A.	90285		
Eren Participations S.A.	90263		

Reinet Investment Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.352.

In the year two thousand fifteen, on the eighteenth day of May.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of "Reinet Investments Manager S.A." (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.352.

The Company was incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 11 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2333 on 24 September 2008.

The Meeting was presided by Me Laetitia Servais, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Debbie Johnstone, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Christine Burgard, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. All the registered shares of the Company outstanding as shown on the attendance list attached to these minutes were represented so that the Meeting could be held without prior notice.

II. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

III. The Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual meeting of shareholders from the second Tuesday of the month of September at 9.30 a.m. to the last Tuesday of the month of August at 9.30 a.m.

Thereafter, the following resolution was adopted:

Sole resolution

The Meeting unanimously resolves to amend the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Tuesday of the month of August in each year at 9.30 a.m.”

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «Reinet Investments Manager S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.352.

La Société a été constituée par acte reçu devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2333 du 24 septembre 2008.

L'Assemblée est présidée par Me Laetitia Servais, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de président de l'Assemblée.

Le président désigne comme secrétaire Madame Debbie Johnstone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Burgard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Toutes les actions nominatives de la Société en émission telles que renseignées sur la liste de présence annexée au présent acte sont dûment représentées de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

II. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise au même moment aux autorités de l'enregistrement.

III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre de jour suivant:

Ordre du jour

Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 9.30 heures au dernier mardi du mois d'août de chaque année à 9.30 heures.

Ci-après, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'assemblée a décidé unanimement de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8. Assemblée Générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'août à 9.30 heures.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. SERVAIS, D. JOHNSTONE, C. BURGARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: ILAC/2015/15744. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082683/91.

(150094462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Triple Two Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.141.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jan HENNEAU, employé privé, né à Lubbeek (Belgique), le 15 septembre 1976, demeurant à L-5884 Howald, 304, route de Thionville,

ici représenté par Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 mai 2015 à Luxembourg.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau de conseil et de consultance fiscale et de stratégie économique.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «TRIPLE TWO CONSULTING».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100.-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, qui peuvent être des gérants techniques ou administratifs

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique, ou par la signature individuelle du gérant administratif pour toute somme inférieure ou égale à EUR 5.000,- (cinq mille Euros) ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant technique ou par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales est souscrite par l'associé unique, Monsieur Jan HENNEAU, pré-qualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.100.-).

Résolutions

Et aussitôt Monsieur Jan HENNEAU préqualifié, tel que représenté, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

2. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jan HENNEAU, employé privé, né à Lubbeek (Belgique), le 15 septembre 1976, demeurant à L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

3. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Isabelle CARDOSO, employée, née à Thionville (France) le 27 février 1977, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 19 mai 2015. 1LAC / 2015 / 15437. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING Paul.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080014/154.

(150091388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Fullytop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 63.076.

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «FULLYTOP S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.076, constituée suivant acte notarié en date du 12 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mai 1998, numéro 340 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2009, numéro 462.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain FRANCHET, retraité, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Thérèse FRANCHET, sans profession, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts de la société.

2. Modification de l'objet social et rajout subséquent d'un nouveau paragraphe à l'article 2 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet d'une part la maintenance, le négoce et le développement ainsi qu'en général toute opération d'achat, de vente et de production d'articles en matière synthétique ainsi que les machines et outillages de production y afférents et d'autre part tous les services liés à ces activités. Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise ayant une activité similaire à la sienne et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra se porter garantie réelle ou personnelle, pour ses propres engagements ou pour les engagements de tiers. Elle pourra céder ses licences et sous licences liées aux objets.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la location de biens immobiliers tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3. Conversion de la totalité des actions au porteur en actions nominatives et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

4. Prolongation du capital autorisé de la société.

5. Modification du troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de la société.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange et par conséquent de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (deuxième paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de rajouter un nouveau paragraphe à l'article 2 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet d'une part la maintenance, le négoce et le développement ainsi qu'en général toute opération d'achat, de vente et de production d'articles en matière synthétique ainsi que les machines et outillages de production y afférents et d'autre part tous les services liés à ces activités. Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise ayant une activité similaire à la sienne et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra se porter garantie réelle ou personnelle, pour ses propres engagements ou pour les engagements de tiers. Elle pourra céder ses licences et sous licences liées aux objets.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la location de biens immobiliers tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la totalité des actions au porteur en actions nominatives et par conséquent de modifier le deuxième et le cinquième paragraphe de l'article 3 des statuts de la société, pour leur donner désormais les teneurs suivantes:

« **Art. 3.** (deuxième paragraphe). Toutes les actions de la société ne peuvent être émises qu'en la forme nominative.;
(cinquième paragraphe):

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations exclusivement nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.».

Tous pouvoirs sont conférés à deux membres du conseil d'administration de procéder à la conversion des actions au porteur en actions nominatives.

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée générale décide de prolonger le capital autorisé de la société pour 5 ans.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (troisième paragraphe).** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit à concurrence de euros 91.250,- (quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. FRANCHET, C. GESCHWIND, M.-T. FRANCHET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 mai 2015. 1LAC/2015/14885. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015080410/116.

(150091900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Viam Holding, SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 194.302.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

1. Alessandro Sparaco, entrepreneur, born on 28 April 1975 in Rome (Italy), residing at 8, boulevard de Saint-Georges, 1205 Geneva, Switzerland ("Member 1"); and

2. Francesco Sparaco, entrepreneur, born on 23 October 1973 in Rome (Italy), residing at 13, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monte Carlo, Monaco ("Member 2" and together with Member 1, the "Members"),

being all the members of:

Viam Holding, SARL, a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 194302, incorporated pursuant to a deed executed before Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 December 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 735 of 17 March 2015, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the two powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Members being all the members of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolve:

1. to increase the share capital of the Company by an amount of eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 87,500.00) in order to bring it to the amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.00) by way of the issuance of eight hundred seventy-five thousand (875,000) ordinary shares in registered form having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each;

2. to subscribe for the newly issued shares as follows:

- four hundred thirty-seven thousand five hundred (437,500) ordinary shares in the share capital of the Company with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, numbered 124101 through 561600, are hereby issued at par and subscribed for by the Member 1; and

- four hundred thirty-seven thousand five hundred (437,500) ordinary shares in the share capital of the Company with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, numbered 561600 through 999100, are hereby issued at par and subscribed for by the Member 2.

The new shares have been paid up by a contribution in kind (comprising the assignment by the Members to the Company of the receivables in an aggregate amount of one hundred eleven thousand two hundred euros (EUR 111,200.00) owed to the Members by the Company, which receivables came about by way of subrogation as a result of the assumption by the Members of an indebtedness owed by the Company to Viam Holding S.A., a public limited company (société anonyme) under the laws of Switzerland, having its registered office at 7, rue du Mont-Blanc, CH-1201 Geneva, Switzerland, registered with the Central Register of the Swiss Federal Commercial Registry Office under federal identification number CH-514.3.014.651-7, which indebtedness came about pursuant to two share purchase agreements between the Company and Viam Holding S.A.).

Evidence of the monetary value of the contribution was given to the Company so that the entire share capital is at the disposal of the Company. The excess, if any, of the value of the contribution over the share capital shall be placed to the credit of the share premium account.

3. in furtherance of the foregoing, to amend the articles of association of the Company by replacing article 3.1 with the following:

“ **3.1.** The share capital of the company is a hundred thousand euros (EUR 100,000.00), divided into one million (1,000,000) fully paid shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each as follows:

- nine hundred ninety-nine thousand one hundred (999,100) ordinary shares;

- one hundred (100) class A preference shares (the "Class A Shares");

- one hundred (100) class B preference shares (the "Class B Shares");
- one hundred (100) class C preference shares (the "Class C Shares");
- one hundred (100) class D preference shares (the "Class D Shares");
- one hundred (100) class E preference shares (the "Class E Shares");
- one hundred (100) class F preference shares (the "Class F Shares");
- one hundred (100) class G preference shares (the "Class G Shares");
- one hundred (100) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- one hundred (100) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.”

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

1. Alessandro Sparaco, entrepreneur, né le 28 avril 1975 à Rome (Italie), demeurant au 8, boulevard de Saint-Georges, 1205 Genève, Suisse (l'«Associé 1»); et

2. Francesco Sparaco, entrepreneur, né le 23 octobre 1973 à Rome (Italie), demeurant au 13, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monte-Carlo, Monaco (l'«Associé 2» et ensemble avec le Fondateur 1, les «Associés»).

étant tous les associés de:

Viam Holding, SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B194302, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 décembre 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 735 du 17 mars 2015, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les deux procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés agissant en tant que les seuls associés de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décident par les présentes:

1. d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,00 EUR) afin de porter le capital social de la Société à un montant de cent mille euros (100.000,00 EUR), par l'émission de huit cent soixante-quinze mille (875.000) parts sociales ordinaires nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune.

2. de procéder à la souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

- quatre cent trente-sept mille cinq cents (437.500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, numérotées de 124101 à 561600 sont émises au pair et souscrites par l'Associé 1; et

- quatre cent trente-sept mille cinq cents (437.500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, numérotées de 561601 à 999100 sont émises au pair et souscrites par l'Associé 2.

Les nouvelles parts sociales ont été libérées par un apport en nature (qui se compose de la cession par les Associés à la Société des créances d'un montant total de cent onze mille deux cent euros (111.200,00 EUR) dues aux Associés par la Société, lesquelles créances découlent par voie de subrogation de la prise en charge par les Associés d'une dette due par la Société à Viam Holding S.A., une société anonyme de droit Suisse, ayant son siège social au 7, rue du Mont-Blanc, CH-1201 Genève, Suisse, enregistrée auprès de l'Office du registre du commerce du Canton de Genève sous le numéro fédéral d'identification CH-514.3.014.651-7, laquelle dette découle en vertu de deux conventions d'achat d'actions conclues entre la Société et Viam Holding S.A.).

La valeur monétaire de l'apport a été prouvée à la Société de sorte que la totalité du capital social est à la disposition de la Société. L'excédent éventuel de la valeur de l'apport sur le capital social sera affecté au crédit du compte de primes.

3. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société en remplaçant l'article 3.1 par ce qui suit:

« 3.1. Le capital social de la société s'élève à cent mille euros (100.000,00 EUR), divisé en un million (1.000.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune de la manière suivante:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent (999.100) parts ordinaires;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et
- cent (100) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.»

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 mai 2015. Relation: GAC/2015/4188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080035/141.

(150091489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Auchan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 45.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 18 mai 2015

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur du Contrôle de Gestion des Hypermarchés, avec adresse professionnelle au 40, avenue de Flandre - F -59964 Croix Cedex, de Monsieur François REMY, Directeur Général Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, de Monsieur Xavier PREVOST, Directeur des organisations systèmes et informations et Supply Chain d'Auchan E-commerce, résidant professionnellement à Auchan E-commerce, 40 rue de la vague, F- 59650 Villeneuve d'Ascq et de Monsieur Olivier BARBRY, Directeur du Contrôle de gestion Auchan France, ayant son adresse professionnelle au 200, rue de la Recherche, à F 59650 Villeneuve d'Ascq sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016;

- La société PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, est nommée Réviseur d'entreprises agréé chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2016.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2015080182/21.

(150092389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

AVC Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 184.260.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of May
Before Us, Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of AVC Investments S.A. (the “Company”), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 184.260. (the “Company”), incorporated by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg on 22 January 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 887 on 7 April 2014.

The Meeting was opened with Mrs Maria TKACHENKO, company director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair (the “Chairman”), who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg (the “Secretary”).

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing in Luxembourg (the “Scrutineer”) composing together with the Chairman and the Secretary, the “Board”.

The Board of Meeting having been validly constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows (the “Agenda”)

Agenda

1. Dissolution of the Company.

2. Discharge of liability to the Directors and to the Statutory Auditor of the Company for the exercise of their mandates until the adoption of the resolution on the dissolution of the Company.

3. Appointment of EZD S.à.r.l. established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167.127 as Liquidator of the Company (the «Liquidator»).

4. Determination of the powers of the Liquidator as follows:

- the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended;

- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested;

- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments;

- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the annual accounts referred to under the previous resolution;

- the Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

5. Write-off of all existing loan liabilities of the Company towards its shareholders.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list (the “Attendance List”). This Attendance List, which has been duly signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and the Board of the Meeting, will remain annexed to the present deed in order to be filed with it at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, which have been initialled “ne varietur” by the proxy holders, shall also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, and the shareholders present or represented declaring that he has had due notice and due knowledge of the Agenda prior to this Meeting, no convening notice was necessary.

IV. That, as a consequence of the entire share capital of the Company being present or represented, the present Meeting is regularly constituted and may therefore validly deliberate on all of the items composing the Agenda,

After having duly considered the items set out in the Agenda, the Meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve and to put into liquidation the company AVC Investments S.A. (the “Company”), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office

at L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 184.260.

Second resolution

The Meeting resolves to proceed with discharge of liability to the Directors and to the Statutory Auditor of the Company for the exercise of their mandates until the adoption of the resolution on the dissolution of the Company.

Third Resolution

The Meeting resolves to appoint EZD S.à.r.l., established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167.127 as Liquidator of the Company (the «Liquidator»).

Fourth Resolution

The Meeting resolves to determinate the powers of the Liquidator as follows:

- the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended;
- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested;
- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments;
- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the annual accounts referred to under the previous resolution;
- the Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Fifth Resolution

The Meeting resolves to write-off all existing loan liabilities of the Company towards its shareholders.

Expenses - Valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person duly represented by the proxy holder, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person duly represented by the proxy holder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed this deed with the notary.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des souscripteurs (l'"Assemblée") de AVC Investments S.A. (la "Société"), une société anonyme, constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.260 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 887 du 7 avril 2014.

L'Assemblée a été ouverte à sous la présidence de Madame Maria TKACHENKO, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"), qui a désigné comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Secrétaire").

L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Scrutateur"), composant ensemble avec le Président et le Scrutateur le bureau de l'Assemblée (le "Bureau").

Le Bureau valablement constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant (l' "Ordre du Jour"):

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société.

2. Décharge de responsabilité aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à l'adoption de la résolution sur la dissolution de la Société.

3. Nomination de EZD S.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.127 en qualité de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans demander l'autorisation de l'Souscripteur Unique dans les cas dans lesquels il est demandé;

- Le liquidateur peut dispenser le registraire des hypothèques de prendre l'enregistrement automatiquement; renoncer à tous les droits réels, hypothèques des droits préférentiels, actions pour annulation; supprimer la pièce jointe, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, pièces jointes, oppositions ou autres empêchements;

- Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes annuels visés par la résolution précédente;

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

5. Radiation de tous les passifs de prêt existants de la Société envers ses actionnaires.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une feuille de présence (la "Feuille de Présence"). Cette Feuille de Présence, dûment signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le Bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphés "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés seront également annexées au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'Ordre du Jour préalablement à l'Assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que du fait que l'intégralité du capital social de la Société soit représentée à la présente Assemblée, celle-ci, est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'Ordre du Jour.

Après avoir dûment pris connaissance des points portés à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a adopté à l'unanimité l'ensemble des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société AVC Investments S.A. (la "Société"), une société anonyme, constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.260.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge de responsabilité aux administrateurs et aux Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à l'adoption de la résolution sur la dissolution de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer EZD S.à.r.l, établie et ayant son siège social à L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite dans le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.127 en qualité de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de déterminée les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans demander l'autorisation des souscripteurs dans les cas dans lesquels il est demandé;

- Le liquidateur peut dispenser le registraire des hypothèques de prendre l'enregistrement automatiquement; renoncer à tous les droits réels, hypothèques des droits préférentiels, actions pour annulation; supprimer la pièce jointe, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, pièces jointes, oppositions ou autres empêchements;

- Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes annuels visés par la résolution précédente;

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de radier tous les passifs de prêt existants de la Société envers ses actionnaires.

Frais - évaluation

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.500.-.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 22 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15997. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080184/181.

(150092179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Auteuil Lux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.831.

L'an deux mille quinze,

le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTEUIL LUX INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.831 (NIN 2008 2239 112),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 du 17 mars 2009,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société AUTEUIL LUX INVESTMENTS S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation: GAC/2015/4332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080183/53.

(150092118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Building Management & Concept Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.511.

M. Marc Pirlet administrateur unique et administrateur-délégué de la Société a changé d'adresse et réside désormais au 58/2, rue de la gare, L-3377 Leudelange, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Capellen, le 28 mai 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015080200/12.

(150092568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

European Food and Trade Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Z.A. Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 94.932.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN FOOD AND TRADE COMPANY S.A.", avec siège social à L-3961 Ehlinge/Mess, 7a, Z.a. "Am Brill", constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 901 du 3 septembre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 94.932

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE, demeurant à B-7540 Mont-Saint-Aubert, 16 B, rue du Bourdeau.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les TROIS MILLE CENT (3.100) actions au porteur d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) sont toutes représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points

figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 2.- a) Constat de la fin du mandat de l'un des administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonctions,
b) Prorogation du mandat de Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE et de la société DIVERSIFICATION COMMERCIALE & IMMOBILIERE en qualité d'administrateurs,
c) Nomination de Madame Véronique VANDEWOESTYNE épouse VANDEWOESTYNE en qualité d'administrateur.
- 3.- Nomination de Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE en qualité d'administrateur-délégué.
- 4.- Prorogation du mandat du commissaire aux comptes actuellement en fonctions.
- 5.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Premier résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.”

Deuxième résolution

a) L'assemblée générale constate la fin du mandat d'administrateurs et d'Administrateur-délégué de Monsieur Jean-Marc PECQUERY et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat,

b) L'assemblée générale décide de proroger les mandats des administrateurs «DIVERSIFICATION COMMERCIALE & IMMOBILIERE» et Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE pour une durée de six années arrivant à terme à l'issue de l'assemblée générale de 2021.

c) L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années arrivant à terme à l'issue de l'assemblée générale de 2021 Madame Véronique VANDEWOESTYNE, née le 13 mars 1957 à Linselles (France), demeurant à B-7540 Kain, Rue du Saulchoir 18.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE, né le 04 septembre 1966 à Linselles (France), demeurant à B-7540 Mont-Saint-Aubert, 16 B, rue du Bourdeau aux fonctions d'Administrateur-délégué.

L'Administrateur-délégué pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de proroger le mandat du commissaire aux comptes actuellement en fonctions jusqu'à la fin de l'assemblée générale devant se tenir en 2021, à savoir:

- La société «FINPART S.A.» ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.961.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: VANDEWOESTYNE, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/05/2015. Relation: EAC/2015/11836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29/05/2015.

Référence de publication: 2015080377/78.

(150092073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

BCC Chariot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.105.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mai 2015:

- M. Onno Bouwmeister, employée privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérante de classe B de la société avec effet au 4 mai 2015.

- Nomination de M. Sean Murray, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, né le 21 décembre 1976, Tipperary, Irlande en qualité de gérant de classe B avec effet au 4 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M Jean-Francois Bossy, gérant de classe A

- M Michael Fronte, gérant de classe A

- M Solveig Diana Hoffmann, gérant de classe A

- M Jonathan Petit, gérant de classe B

- M Fabrice de Clermont-Tonnerre, gérant de classe B

- M Sean Murray, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080208/21.

(150091811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Colliander S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 197.190.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of May..

Before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Claus Colliander, Businessman, born on January 12, 1955 in DKCopenhagen, residing 105 Portland Road, London W11 4 LN (United Kingdom)

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, voting under their given authority, announced the formation by them of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the Company is to carry out any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The Company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word and the conduct of any business in connection therewith

Art. 3. The company will assume the denomination of Colliander S.à r.l..

Art. 4. The registered office is established in the City of Luxembourg.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The shares may be transferred to other parties by a notarial deed or a written agreement.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 11. Every shareholder has the right to vote at the general meeting. Each share gives the right to one vote. Every shareholder has the right to appoint a special proxy who represents him at the general meetings of the shareholders.

The rights of the general meeting are exercised by the sole shareholder as long as the company only has one shareholder.

The decisions of the sole shareholder are laid down in writing in a register to be kept at the registered office of the company.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 14. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. The manager(s) may under the following conditions distribute interim dividends during the financial year:

- a) A statement of accounts is made which provide sufficient funds for a distribution.
- b) The amount of the interim dividend may not exceed the realised profit since the last approved financial statements, increased by the profits carried forward and the free reserves and decreased by the loss carried forward and the amounts which according to the law or the articles of incorporation have to be set aside for the reserves.
- c) The decision of the managers to distribute an interim dividend must be taken within 2 Months after establishment of the statement of accounts referred to under a).
- d) An interim dividend may not be distributed during the first 6 months after the end of the previous financial year and before the approval of the financial statements of the previous financial year. Only after a period of at least 3 months following a interim dividend payment the next interim dividend may be paid.
- e) The managers shall according to their best knowledge and practice ensure that the amount of the interim dividend(s) do not exceed the amount of distributable funds available at the end of the accounting year even in case of a negative development of the assets of the company during the year. The managers shall immediately inform the shareholders if the amount of the interim dividend(s) at the end of the year due to unforeseeable circumstances exceeds the amount of distributable funds for the financial year and require the repayment of the interim dividend paid in surplus. The liability of the shareholders for the repayment of the dividend paid in excess is joint and several.

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law are satisfied.

Transitory Disposition

The first year will start from today and will end on December 31st, 2015.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares have been fully paid up in cash by Mr Claus Colliander, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimation of the costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,280.-.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company has herewith adopted the following resolutions:

- 1) Mr Claus Colliander, Businessman, born in Copenhagen (Denmark), on the 12 of January 1955, residing in 105 Portland Road, London W11 4 LN United Kingdom, is appointed sole manager of the company for an undetermined period.
- 2) The registered office is established in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, den zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Claus COLLIANDER, Geschäftsmann geboren am 12. Januar, 1955 in DK-Kopenhagen, wohnhaft 105 Portland Road, London W11 4 LN, (Vereinigtes Königreich)

hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Welche Vollmacht "ne varietur" vom Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet worden ist und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben hinterlegt zu werden.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersucht den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art; alle mobiliaren und immobiliaren Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen; der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften und die Gewährung von Hilfeleistungen; Darlehen oder Sicherheiten sowie der Erwerb von und der Handel mit Eigentumsrechten, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Colliander S.à r.l..

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert fünf und zwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird durch ein privatschriftliches oder notarielles Schreiben festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Insolvenz oder den Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der aussergewöhnlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Die Geschäftsführer sind unter Einhaltung folgender Bedingungen befugt Zwischendividenden während des Jahres auszuschütten.

a) Es wird ein Rechnungsabschluß erstellt, welcher genügend Mittel für die Ausschüttung ausweist.

b) Der als Zwischendividende auszuschüttende Betrag kann nicht den Betrag übersteigen welcher als Ergebnis seit der letzten von der Gesellschafterversammlung gebilligten Bilanz erwirtschaftet wurde, erhöht um die Gewinnvorträge und der frei verfügbaren Reserven und gemindert um die Verlustvorträge und den Beträgen, die gemäß einer gesetzlichen oder satzungsmäßigen Bestimmung einer Reserve zuzuführen sind.

c) Der Beschluß der Geschäftsführer eine Zwischendividende auszuschütten muß innerhalb von 2 Monaten ab Erstellung des unter a) erwähnten Rechnungsabschlusses gefasst werden.

d) Die Ausschüttung einer Zwischendividende darf frühestens 6 Monate nach Ende des letzten Wirtschaftsjahres erfolgen und nur nach Billigung der Bilanzen des letzten Wirtschaftsjahres. Wenn bereits eine Zwischendividende ausgeschüttet wurde müssen wenigstens 3 Monate bis zur Ausschüttung der nächsten Zwischendividende vergehen.

e) Die Geschäftsführer sollen nach bestem Wissen und Gewissen dafür sorgen, dass die Zwischendividende durch eine spätere Wertentwicklung des Vermögens der Gesellschaft nicht den am Jahresende festgestellten ausschüttungsfähigen Betrag für das betreffende Geschäftsjahr übersteigt. Sollte die Zwischendividende wegen absolut unvorhergesehener Ereignisse den am Jahresende festgestellten ausschüttungsfähigen Betrag für das betreffende Geschäftsjahr dennoch übersteigen, haben sie dies den Gesellschaftern unverzüglich mitzuteilen und die Zwischendividende ganz oder teilweise zurückzufordern. Die Gesellschafter haften gemeinschaftlich für die Rückzahlung der zu viel ausgeschütteten Zwischendividende.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Einzahlung

Alle ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile wurden vollständig durch Herrn Claus Colliander, vorgenannt, vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Schätzung der Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 1.280,- EUR abgeschätzt.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Herr Claus COLLIANDER, Geschäftsmann, geboren in Kopenhagen (Dänemark), am 12. Januar 1955, wohnhaft in 105 Portland Road, London W11 4LN, (Vereinigtes Königreich), wird zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1341 Luxemburg, 9, Place de Clairefontaine.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag des Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die Englische Fassung massgebend.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Junglinster an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie von dem Komparenten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mai 2015. Relation GAC/2015/4413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015080244/195.

(150092699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Clover Holdings Pledgeco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxemburg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.885.

Die koordinierte Satzung vom 19.05.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015080242/12.

(150091808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Cyan Oak Global Opportunities Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxemburg, 28-32, place de Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.151.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 12 mai 2015

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en mai 2016, les mandats d'Administrateurs de Madame Daniela Klasen Martin et Messieurs Yannick Mallegol (Président du Conseil d'Administration), Juan Manuel Gonzalez Mantero.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en mai 2016, Ernst & Young S.A., résidant professionnellement au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080249/16.

(150091720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Davidis Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 162.878.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié de la société LA VARENNE SPECIALITE GASTRONOMIE HOLDING SARL du 10 mars 2014 que les apports en nature suivants:

- 3.000 parts sociales détenues par la société TACKING B.V.;
- 3.000 parts sociales détenues par la société G. WILLEMS HOLDING B.V.; et
- 4.000 parts sociales détenues par M. Thibaut VAN HÖVELL TOT WESTERFLIER;

ont été réalisés au profit de la société LA VARENNE SPECIALITE GASTRONOMIE HOLDING SARL avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 2 route Nationale 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.325.

Comme suite à ces apports en nature la société LA VARENNE SPECIALITE GASTRONOMIE HOLDING SARL est devenue associée unique de la société DAVIDIS RESTAURANTS SARL.

A compter du 10 mars 2014, la répartition du capital social de la société DAVIDIS RESTAURANTS SARL est comme suit:

LA VARENNE SPECIALITE GASTRONOMIE HOLDING SARL, précitée:	10.000 parts sociales
TOTAL:	10.000 parts sociales

Grevenmacher, le 5 mai 2015.

Pour extrait conforme

Werner KRABBE

Gérant unique

Référence de publication: 2015080311/26.

(150092656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

Nous soussignés, Messieurs Pierre Dagallier et Alain Robillard, agissant en notre qualité de, respectivement, Président du Directoire et Membre du Directoire de la société Eren Participations S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169674,

Certifions exacte l'adresse suivante:

- Monsieur Frédéric Benqué, Président du Conseil de surveillance demeure au 61 rue de Rome F-75008 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour la société Eren Participations S.A.

Pierre DAGALLIER / Alain ROBILLARD

Président du Directoire / Membre du Directoire

Référence de publication: 2015080370/17.

(150092661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Clareant SCF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.310.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of May.

Before us Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED

STICHTING ALCENTRA SCF, a foundation (Stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, registered with The Netherlands Chamber of Commerce under number 63356503 with registered office at Spoorhaven 88, 2651 AV Berkel en Rodenrijs, The Netherlands,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, given privately to her in the Netherlands 28 May 2015.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Clareant SCF GP S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is to act as general partner (associé commandité) or managing general partner (associé gérant commandité) of one or more special limited partnerships (sociétés en commandite spéciale-SCSp) organized and established in Luxembourg.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the

surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of July of each year and shall end on the thirty of June of the following year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on June 30, 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by STICHTING ALCENTRA SCF aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Rolf Caspers, born in Trier, Germany on 12 March 1968, professionally residing at 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Alexandra Fantuz, born in Hayange, France on 25 September 1974, professionally residing at 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(iii) Peter Dickinson, born in Nuneaton, England on 01 March 1966, professionally residing at 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(iv) Lain Macleod, born in Glasgow, Scotland on 8 August 1955, professionally residing at 59 Cite Millewee, L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The following person is appointed as independent auditor for an unlimited term:

KPMG Luxembourg, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 149133, having its registered office at 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai

Par-devant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

STICHTING ALCENTRA SCF, une fondation (Stichting) constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée au chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 63356503 ayant son siège social à Spoorhaven 88, 2651 AV Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas,

dûment représenté(e) par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée aux Pays-Bas le 28 mai 2015.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Clareant SCF GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé commandité ou associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés en commandite spéciale -SCSp organisée(s) et établie(s) au Luxembourg.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité Luxembourgeoise ou étrangère.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation [à cette assemblée générale]. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente juin 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par STICHTING ALCENTRA SCF susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Rolf Caspers, né à Trèves le 12 mars 1968, résidant professionnellement au 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Grand-Duché de Luxembourg;
 - (ii) Alexandra Fantuz, née à Hayange le 25 septembre 1974, résidant professionnellement au 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - (iii) Peter Dickinson, né à Nuneaton le 1^{er} mars 1966, résidant professionnellement au 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - (iv) Lain Macleod, né à Glasgow le 8 août 1955, résidant professionnellement au 59 Cite Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises pour une période indéterminée:

KPMG Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B149133, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, passé à Redange-sur-Attert, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 1^{er} juin 2015. Relation: DAC/2015/9041. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083077/524.

(150095908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Candriam Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration a décidé en date du 5 février 2015, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Banque Internationale à Luxembourg avec siège social au 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et inscrite au RCSL sous le numéro B-6307.

Pour Candriam Equities L

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015080253/16.

(150092615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Candriam Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration a décidé en date du 5 février 2015, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Banque Internationale à Luxembourg avec siège social au 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et inscrite au RCSL sous le numéro B-6307.

Pour Candriam Money Market

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015080254/16.

(150092614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

ACRON Gloria Palace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.205.

EXTRAIT

Monsieur Cristian Canis, demeurant au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} juin 2015.

et

Monsieur Peer Bender, demeurant Grafenberger Allee 295, D-40237 Düsseldorf, Allemagne, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} juin 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019.

et

Monsieur Ertan Isen, demeurant Grafenberger Allee 295, D-40237 Düsseldorf, Allemagne, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société, avec effet au 1^{er} juin 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ACRON Gloria Palace S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015081020/22.

(150092903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Candriam Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration a décidé en date du 5 février 2015, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Banque Internationale à Luxembourg avec siège social au 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et inscrite au RCSL sous le numéro B-6307.

Pour Candriam Quant
SICAV
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2015080255/16.

(150092613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Hordeum Architectes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 13, Um Sandbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 197.159.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1) Monsieur Benoit GEORGES, architecte, né à Bastogne (B), le 18 janvier 1973, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 15, Um Sandbiërg

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HORDEUM ARCHITECTES SARL».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Kiischpelt.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes missions d'architecture, d'urbanisme, d'architecture d'intérieure, de coordination des travaux et de coordination de sécurité et de santé de chantiers, ainsi que toutes missions d'expertises

immobilières, étant entendu qu'elle exerce ses activités en conformité avec la déontologie de la profession d'architecte indépendant.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,00.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,00.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des associés aura lieu au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 16. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Benoit GEORGES, prénommé, cent parts	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950 EUR.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9776 Wilwerwiltz, 13, Um Sandbiereg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'associé unique désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoit GEORGES, prénommé.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georges B., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 26 mai 2015. Relation: DAC/2015/8572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080458/116.

(150091911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Datura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.025.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015

L'associé unique de la Société a pris en date du 22 mai 2015 les résolutions suivantes:

1) Acceptation de la démission de Mme Teresa CONDE MUÑOZ en tant que gérant de classe B la Société avec effet au 22 mai 2015; et,

2) Nomination de M. Alexandre SIMON, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France) avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, au poste de gérant de classe B de la Société avec effet au 22 mai 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année de la Société qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Capellen, le 27 mai 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015080297/18.

(150092569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

DT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.510.

Les actionnaires de DT (LUXEMBOURG) SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 18 mai 2015 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Vainker & Associates S.à r.l. , RCSL B40994, avec son siège social à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu Madame Lynette Stoltzfus, avec adresse professionnelle à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période de 6 ans, son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DT (LUXEMBOURG) SA

Référence de publication: 2015080327/18.

(150092423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Europa Quartz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 457.944,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.639.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 28 avril 2015

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2015 que l'associé unique a décidé de:

1. prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Vincent Goy, gérant de la Société, avec effet au 28 avril 2015.
2. Elire, pour une durée indéterminée, en tant que gérant de la Société, Madame Maud Martin, née le 1^{er} août 1973 à Saint-Mard, Belgique et résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015080353/18.

(150091942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Eurofins Pharma Services France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 165.605.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015080347/11.

(150092687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Eurofins Pharma Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.000.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 122.862.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015080348/11.

(150092689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Playco Rights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 192.314.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

are taken resolutions of the sole shareholder of Playco Rights S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under the number B 192314 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 4 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 3929 dated 18 December 2014.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 29 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 555 dated 27 February 2015.

There appears:

Playco (UK) Limited, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20-22 Bedford Row, WC1 R4JS London, United Kingdom, and registered with the Companies Register of England and Wales under the number 9168382 (the Sole Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar,

by virtue of a power of attorney given under private seal on April 29, 2015, itself represented by Maître Audrey Cubizolles, avocat, residing professionally in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder holds 20,000 ordinary shares in the Company, having a nominal value of USD 1 each, representing the entire subscribed share capital of the Company.

II. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the items contained in the following agenda:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Change of the signatory power system of the Company from its current double signature system to a sole signature system;

(3) Subsequent amendment of article 8.3 of the Articles;

(4) Appointment of Mr Maaz Sheikh as Category A Manager of the Company for an unlimited term; and

(5) Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives to the extent applicable any convening notice, considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the signatory system of the Company from its current double signature system to a sole signature system, so that from now on the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of any Category A Manager or any Category B Manager of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8.3, of the Articles in order to reflect the changes approved in the second resolution above so that it shall from now on read as follows:

“ 8.3. Representation.

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters:
- (a) by the sole signature of any manager (whether a Category A or a Category B manager); or
 - (b) by the joint or single signatures, as the case may be, of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Maaz Sheikh, born on 22 August 1970 in Pakistan, with professional address located at 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as Category A Manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited term.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the said proxyholder signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'avril,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
sont pris des résolutions de l'associé unique de Playco Rights S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192314 (la Société).

La Société a été constituée par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, daté du 4 Novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 3929 du 18 décembre 2014.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 555 du 27 février 2015.

A comparu:

Playco (UK) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 20-22 Bedford row, WC1 R4JS Londres, Royaume Uni, et immatriculée auprès du Companies Register of England and Wales sous le numéro 9168382 (l'Associé Unique),

représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite sur la liste V du barreau de Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 29 avril 2015, représentée elle-même par Maître Audrey Cubizolles, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient 20.000 parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société;

II. L'Associé Unique a été convoqué pour se prononcer sur les points de l'ordre du jour suivant:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Modification du régime de signature statutaire de son régime de signature conjointe à un régime de signature unique;
- (3) Modification de l'article 8.3 des Statuts;
- (4) Nomination de M. Maaz Sheikh en tant que Gérant de Catégorie A pour une période illimitée; et
- (5) Divers.

III. L'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce dans la mesure applicable aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été préalablement communiqué.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier le régime de signature statutaire de son régime actuel de signature conjointe à un régime de signature unique, afin que la Société soit dorénavant engagée envers des tiers par la signature unique de tout Gérant de Catégorie A ou de tout Gérant de Catégorie B de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.3 des Statuts pour refléter les changements approuvés dans la deuxième résolution ci-dessus, comme suit:

« 8.3. Représentation.

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers:

- (a) par la signature seule de tout gérant (d'un Gérant de Catégorie A ou d'un Gérant de Catégorie B); ou
- (b) par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Maaz Sheikh, né le 22 août 1970 au Pakistan, ayant son adresse professionnelle au 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une période illimitée.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, en date des présentes, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. Cubizolles, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 5 mai 2015. GAC/2015/3858. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083517/140.

(150095305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 26 mai 2015, l'associé unique a décidé de révoquer Monsieur Wilfred VAN DAM en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 1^{er} juin 2015.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la société, et ce avec effet au 1^{er} juin 2015 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Giuseppe DI MODICA, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Monsieur Andrew O'SHEA, né le 13 août 1981 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Virginie DOHOGNE;

- Monsieur Johan DEJANS;

- Monsieur Giuseppe DI MODICA;

- Monsieur Hugo FROMENT;

- Monsieur Andrew O'SHEA;

- Monsieur Hille-Paul SCHUT;

- Monsieur Douwe TERPSTRA;

- Monsieur Joost TULKENS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015080735/30.

(150092469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Eurofins Special Nutrition Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 173.829.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015080349/11.

(150092685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 153.149.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015080350/11.

(150092694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.815,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 159.363.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by deed enacted on February 25, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1134 dated May 27, 2011, page 54421, and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 159363. The Articles of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary dated August 24, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2433 of September 29, 2012.

The meeting is chaired by Arlette Siebenaler, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list attached that the sole shareholder owing 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares representing the entire capital of the Company is present or represented at the meeting.

III. The sole shareholder has been duly convened to the meeting.

IV. The meeting can therefore consider and vote on the items concerned on the agenda of the meeting, which is as follows:

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg) with effect as from today;

2) To amend of the article 5 of the Articles of Association of the Company;

3) To convert the share capital of the Company from EUR to USD with retroactive effect as at October 1, 2014;

4) To fix the number of shares and the par value according to the conversion;

5) To amend of the article 6 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office of the company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg) with effect as from today.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article 5 of the Articles of Association and to give it the following wording:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Bertrange.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

Third resolution:

The meeting decides to convert the share capital of the Company from euros (EUR) into United States dollars (USD), with retroactive effect as at October 1, 2014 so that the capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is

converted, at an exchange rate applicable on October 1, 2014, i.e. USD 1 (one dollar) for EUR 0.79037 (zero point seven nine zero three seven euros), into USD 15,815 (fifteen thousand eight hundred fifteen dollars).

Fourth resolution:

The meeting decides to increase the number of shares from 12,500 (twelve thousand five hundred) to 15,815 (fifteen thousand eight hundred fifteen) and to fix, after conversion, the par value of the shares at USD 1 (one dollar) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at USD 15,815 (fifteen thousand eight hundred fifteen dollars) represented by 15,815 (fifteen thousand eight hundred fifteen) shares, with a nominal value of USD 1 (one dollar) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,600.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l.", ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159363, constituée suivant acte reçu le 25 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1134 du 27 mai 2011, page 54421. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2433 du 29 septembre 2012.

L'assemblée est présidée par Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, l'associé unique détenant 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit, est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'associé unique a été dûment convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée peut donc délibérer et voter sur les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

1) Transférer le siège social de la Société de 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet aujourd'hui;

2) Modifier l'article 5 des statuts;

3) Convertir le capital de la société de l'EUR en USD avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014;

4) Fixer le nombre d'actions et la valeur comptable de chaque action suite à la conversion;

5) Modifier l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet aujourd'hui.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Bertrange.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société d'euros (EUR) en dollars américains (USD) avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014 de sorte que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) soit converti au taux applicable au 1^{er} octobre 2014, c'est-à-dire un dollar (USD 1) pour zéro virgule sept neuf zéro trois sept euros (EUR 0.79037), en quinze mille huit cent quinze dollars (USD 15.815).

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cents (12.500) à quinze mille huit cent quinze (15.815) pour atteindre après conversion une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune.

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 15.815 (quinze mille huit cent quinze dollars) représenté par quinze mille huit cent quinze (15.815) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.600.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16464. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083648/140.

(150095396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Eurofins Water Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 164.148.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015080351/11.

(150092692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

EMRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 64.482.

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner de mon poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'EMRI SA et ceci avec effet immédiat.

Herstal, le 13 mai 2015.

Antoine DEL PESO MANCEBO.

Référence de publication: 2015080364/10.

(150092456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Moms Kitchen International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.488.710,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 194.355.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MKI Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 196.179 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing in Schouweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Moms Kitchen International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.355 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 15, 2015, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated March 17, 2015 under number 727 ("Mémorial C"), and which articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 18,476,210 (eighteen million four hundred seventy-six thousand two hundred and ten Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty-eight thousand seven hundred and ten Euros) by the issuance of 18,476,210 (eighteen million four hundred seventy-six thousand two hundred and ten) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. Amendment of the first paragraph of article 8 of the Articles in order to reflect the capital increase; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First résolution:

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the

items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second résolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 18,476,210 (eighteen million four hundred seventy-six thousand two hundred and ten Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty-eight thousand seven hundred and ten Euros) by the issuance of 18,476,210 (eighteen million four hundred seventy-six thousand two hundred and ten) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “New Shares”), to be fully paid-up by a contribution in kind made by the Sole Shareholder and consisting of a receivable in an amount of EUR 18,476,210 (eighteen million four hundred seventy-six thousand two hundred and ten Euros) (the “Contribution”).

Third résolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the Contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 18,476,210 (eighteen million four hundred seventy-six thousand two hundred and ten Euros).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated May 22, 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Murat Erkurt, residing professionally at Zekeriyaköy Merkez Mevkii Reyhan Sk. No:11 Istanbul Turkey, category A manager;
- b) Didem Batum, residing professionally at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- c) Bérénice Kunnari, residing professionally at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager.

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth résolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty-eight thousand seven hundred and ten Euros), represented by 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty-eight thousand seven hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 1,- (one Euro) each.”

(...)

The second paragraph of article 8 shall remain unchanged.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MKI Topco S.à. r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 196.179 (l'«Associé Unique»), ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de Moms Kitchen International S.à. r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.355 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») le 17 mars 2015 sous le numéro 727, et dont les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II - Que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 18.476.210 EUR (dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille deux cent dix euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), à 18.488.710EUR (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix euros) par l'émission de 18.476.210 (dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille deux cent dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

3. Souscription et libération par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 18.476.210 EUR (dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille deux cent dix euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), à 18.488.710 EUR (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix euros) par l'émission de 18.476.210 (dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille deux cent dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Associé Unique et consistant en une créance d'un montant total de 18.476.210 EUR (dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille deux cent dix euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'Apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 18.476.210 EUR (dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille deux cent dix euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 22 mai 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Murat Erkurt, résidant professionnellement au Zekeriyaköy Merkez Mevkii Reyhan Sk. No:11 Istanbul, Turquie, gérant de catégorie A;
- b) Didem Batum, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et
- c) Bérénice Kunnari, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une déclaration sur la valeur de l'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 18.488.710 EUR (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix euros), représenté par 18.488.710 (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune"

(...)

Le second paragraphe de l'article 8 demeure inchangé.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne présente et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: EAC/2015/11933. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015083452/195.

(150095364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.